

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188

25 janvier 2013

SOMMAIRE

1ST 4Media Import Export S.à r.l.	8979	London Transit Holdings S.à r.l.	8985
1ST 4Media Import Export S.à r.l.	8979	Maacher Invest S.à r.l.	8983
3P Participations S.A.	8979	MAM (Luxembourg) S.à r.l.	8983
ABK S.A.	8988	Mangen Immobilière S.à r.l.	8983
Albert M. Baer Beauty Consulting & Coaching S.à r.l.	8987	MC3 Consulting S.à r.l.	8983
BestLife III International S.à r.l.	8989	Meivalux Immobilière S.A.	8982
Brayton S.A.	9010	Melopon S.A.	8985
Bucaneve SA SPF	9015	Memory Assessment Clinics Europe S.A.	8983
Carl Mettler S. à r.l.	8999	Mikhael Equity Partners S.A.	8997
Diedauer S.à r.l.	9003	Mirasole International	8985
Falcon s.à r.l.	8982	Om Mäsgoort, société civile	8989
Fares Luxembourg S.A.	8982	Printronix Luxembourg S.à r.l.	9015
Farne Real Estate S.A.	8981	Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS	8984
Ferolux S.A.	8981	Société Immobilière de l'Arsenal	8984
FGP VIII S.à r.l.	8980	Soleil Tours S.A.	8978
FGP X S.à r.l.	8981	TouchWind Hanseatic 4 S.à r.l.	8990
Filvest S.C.A.	8981	Utopia S.A.	8978
Food and Wine S.à r.l.	8981	Valexpar S.A.	8978
Franklin Templeton International Services S.A.	9010	VSH Holding Sarl	8986
Gardens, Design & More S.à r.l.	8982	Vulcalux Holding S.A.	8978
Grey Worldwide Luxembourg S.A.	9024	Wellnext S.à r.l.	8980
Groupe Arak S.A.	8988	WINPRO Energy Holdings S.à r.l.	8980
H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty S.à r.l.	9011	Worthington Industries International S.à r.l.	8980
Hub Investments S.à r.l.	8984	Yun Hua s.à r.l.	8980
Huntbury Corp. SPF SARL	9002	Zimfi SPF S.A.	8979
Kredyt Inkaso Portfolio Investments (Luxembourg)	8985	Zureta S.A.	8979

Utopia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 29.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012166363/10.

(120219335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Vulcalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 118.708.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012166374/14.

(120218896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Valexpar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 95.998.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2011

Résolutions

- 1) le mandat d'administrateur de la société BRIFEX sa ayant son siège à L9570 Wiltz, 11 rue des tondeurs est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017
- 2) le mandat de monsieur Georges Réculé expirera le 15 mars 2017
- 3) le mandat de monsieur André Lefèbvre demeurant 9 rue du Progrès à B4100 Seraing est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Jean Metz.

Référence de publication: 2012166365/15.

(120219070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Soleil Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 52.939.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2012.

Pour: SOLEIL TOURS S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012166304/15.

(120219152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

1ST 4Media Import Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 134, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 133.937.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168518/10.

(120221948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Zureta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 114.942.

EXTRAIT

Il résulte de changements d'adresses que Monsieur Vincent WILLEMS et Cristian CORDELLA, administrateurs de la société sont désormais domiciliés au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168517/11.

(120221654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

1ST 4Media Import Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 134, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 133.937.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168519/10.

(120221959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

3P Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 154.946.

Aux actionnaires

Je suis au regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet au 19 décembre 2012.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Alain LAM.

Référence de publication: 2012168522/11.

(120222566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Zimfi SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 78.594.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20/12/2012.

Pour ZIMFI SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012168515/12.

(120221383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

WINPRO Energy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 161.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012168499/10.

(120222146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Yun Hua s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.
R.C.S. Luxembourg B 147.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168510/10.

(120221228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Wellnext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 155.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168495/10.

(120222460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Worthington Industries International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.818,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 155.530.

Le bilan au 31 mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012168488/10.

(120222570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

FGP VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.101.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2012

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Madame Elke Birk-Hansel du poste de gérant A de la société avec effet au 21 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012168780/14.

(120223175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

FGP X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.311.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2012

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Madame Elke Birk-Hansel du poste de gérant A de la société avec effet au 21 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012168781/14.

(120223177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Ferolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 25.642.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168775/9.

(120223106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Farne Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 117.926.

—
La version abrégée des comptes au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012168774/11.

(120223159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Filvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.676.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168786/9.

(120222748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Food and Wine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.119.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012168768/11.

(120222951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Falcon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 46.722.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.
12, rue de la Gare
L-7535 MERSCH
Signature

Référence de publication: 2012168769/13.

(120223609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Fares Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012168772/12.

(120223376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Gardens, Design & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 147.403.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2012168808/12.

(120223495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Meivalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 137.026.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date en date du 19 octobre 2012

Il résulte du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 octobre 2012 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Giancarlo Cervino en tant qu'administrateur unique de la société.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie) le 7 avril 1975 demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée, en tant qu'administrateur unique de la société. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012168083/17.

(120222316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Mangen Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 147.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANGEN IMMOBILIERE S.à r.l.

Référence de publication: 2012168073/10.

(120221818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

MAM (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 62.234.

Les comptes annuels de la société au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012168072/12.

(120221998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Maacher Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.233.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012168071/12.

(120221853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

MC3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 89.188.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012168079/10.

(120221161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Memory Assessment Clinics Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 32.820.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168085/10.

(120222528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Société Immobilière de l'Arsenal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 6.239.

—
Décision de l'associé unique en date du 21 décembre 2012

Compte tenu de la démission de Madame Hélène CRINQUANT, adresse professionnelle au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société immobilière de l'Arsenal,

Société Générale Bank & Trust, 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Associé unique de la Société Immobilière de l'Arsenal a décidé ce vendredi 21 décembre 2012:

De nommer pour une durée indéterminée, en remplacement d'Hélène CRINQUANT, Monsieur Cyrille BRUNSTEIN-LAPLACE, avec adresse professionnelle au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, comme nouveau gérant avec effet au 21 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST

Patrick VINCENT

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012168329/19.

(120221867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 3.751.466.476,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.372.

—
Par résolutions prises en date du 7 novembre 2012, les associés ont décidé de modifier la date de l'année sociale, afin que celle-ci débute le 29 avril de chaque année et se termine le 28 avril de l'année suivante.

Les associés ont en outre décidé que suite à ce changement de date d'ouverture et de clôture de l'année sociale, l'année sociale commencée le 30 avril 2012 se terminera le 28 avril 2013 et l'année sociale suivante commencera le 29 avril 2013.

En conséquence de ce qui précède, les associés ont décidé de modifier l'article 15 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société débutera le 29 avril de chaque année et se clôturera le 28 avril de l'année suivante.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168321/19.

(120221769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Hub Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.498.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 5 décembre 2012

1. Monsieur Georges SCHEUER a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.12.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hub Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012167877/16.

(120221526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

London Transit Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 163.533.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 5 décembre 2012

1. Monsieur Georges SCHEUER a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
2. Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.12.2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour London Transit Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012167994/16.

(120221536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Kredyt Inkaso Portfolio Investments (Luxembourg), Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.462.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 30 novembre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Artur GORNIK en sa qualité d'Administrateur de catégorie A et décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur de catégorie A et Président de la société, Monsieur Pavel SZEWCZK, legal advisor, demeurant professionnellement rue Domaniewska 39a, 02-6720 Warsaw, Pologne

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2018.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Pavel SZEWCZK Administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'administration, Monsieur Jacek WOLAK et Madame Brigitte POCHON, Administrateurs de catégorie B.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012167963/20.

(120222440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Mirasole International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 157.267.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168995/9.

(120222680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Melopon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 54.219.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168979/9.

(120222714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

VSH Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.461.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE SEVENTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office at 1, Connaught Place, bâtiment 401, Jardine House, HK-Hong Kong, registered under number 1260125, hereinafter called "the appearer",

duly represented by Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in Howald, by virtue of proxy given on 4th December 2012, which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "VSH HOLDING SARL", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the company", with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 96461, was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on October 17th 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1199 of November 14th 2003, page 57506.

2. The company's capital amounts to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided into six hundred (600) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) per share.

3. The appearer is the sole shareholder of the said company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect;

5. The appearer, as liquidator of the company, also declares that:

- it has realised, received, or will take over all the assets of the company,
- all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is responsible for all liabilities of the company whether presently known or unknown;

6. The appearer grants discharge to all the managers of the company;

7. The documents of the company will be kept during five years at the former registered office of the company.

Then the proxyholder presents to the notary the shares which have been cancelled by the proxyholder in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE SEPT DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à 1, Connaught Place, bâtiment 401, Jardine House, HK-Hong Kong, enregistrée sous le numéro 1260125; ci-après appelée "la comparante", représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 4 décembre 2012.

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société "VSH HOLDING SARL", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la société", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 96461, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1199 du 14 novembre 2003, page 57506.

2. Le capital social de la société s'élève à quinze mille euros (EUR 15.000.-), représenté par six cents (600) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par part sociale.

3. La comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite société.

4. La comparante, en sa qualité d'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

5. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare:

- qu'elle a réalisé, reçu ou va recevoir les actifs de la société,
- que tous les passifs de ladite société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'elle assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. La comparante accorde décharge pleine et entière aux gérants de la société;

7. Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2012. Relation: RED/2012/1690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012162976/80.

(120215124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Albert M. Baer Beauty Consulting & Coaching S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 134.169.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zwölf, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Albert BÄR, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-63150 Heusenstamm, Breslauer Str. 4a.

Welcher Komparent hier vertreten ist durch Herrn Markus Gubernator, Auszubildender zum Steuerfachangestellten, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 22. November 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorewähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Albert M. Baer Beauty Consulting & Coaching S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 134.169 (NIN 2007 2461 127) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. November 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 28 vom 7. Januar 2008.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

IV.- Dass die Gesellschaft Albert M. Baer Beauty Consulting & Coaching S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

VI.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VII.- Dass der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft Albert M. Baer Beauty Consulting & Coaching S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem alleinigen Anteilhaber persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-63150 Heusenstamm, Breslauer Str. 4a.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. GUBERNATOR, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2126. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012163041/51.

(120215570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

**Groupe Arak S.A., Société Anonyme,
(anc. ABK S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.483.

L'an deux mil douze, le seize novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ABK S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1929 du 17 septembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu le 21 juin 2012 par le Notaire Francis KESSELER, soussigné, de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1842 du 27 juillet 2012, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 154.483.

L'assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Serge ATLAN, administrateur délégué, demeurant à L-2172 Luxembourg, 5 rue Alphonse München, qui exerce également la fonction de scrutateur, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, demeurant à Audun-le-Tiche (F-)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société pour lui donner le nom de "GROUPE ARAK S.A." et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination GROUPE ARAK S.A."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10 heures 30.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. HOLTZ; N. BOULKAIBET; S. ATLAN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2012. Relation EAC/2012/15280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012163060/52.

(120215791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

BestLife III International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167540/10.

(120221764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Om Mäsgoort, société civile, Société Civile.

Siège social: L-9410 Vianden, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 2.859.

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1) Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, ingénieur,, né le 2 janvier 1943 à Luxembourg (matr: 1943 01 02 195) demeurant à L-7214 Béréldange, 19, rue Bellevue;

2) Madame Eliane SCHAUL, employée privée, épouse de Monsieur Claude TONINO, née le 22 mai 1964 à Ettelbruck (matr:1964 05 22 421) demeurant à L-9440 Vianden, 65, rue du Sanatorium;

3) Madame Tania SCHAUL, employée de banque, épouse de Monsieur Fernand KIMMES, née le 12 novembre 1967 à Ettelbruck (matr: 1967 11 12 221) demeurant à L-6215 Mamer, 15, rue Bellevue;

4) Mademoiselle Diane SCHAUL, cuisinière, née le 10 novembre 1970 à Ettelbruck, (matr: 1970 11 10 180) demeurant à L-9809 Hosingen, 4, Eesberwee;

les parties sub 2) à 4) représentées par Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, préqualifié, en vertu d'une procuration datée le 2 novembre 2012 à Vianden,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Les comparants, agissant en leur qualité de porteurs de parts, les comparantes sub 2 à 4 devenues partiellement porteurs de parts de la société sous-nommée pour les avoir hérités de leur père Joseph SCHAUL, décédé ab intestat le 14 mai 2012, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que par acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 82 de l'année 1989 il a été constitué une société civile sous la dénomination de "Om Mâsgoort, société civile", avec siège social à Vianden, 43, Grand-Rue; qu'elle est inscrite au RCS sous le numéro E 2859;

II. Le capital social émis de la Société est de deux millions francs luxembourgeois (200.000.-fr), représenté par deux cent (200) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000.- fr).

Les porteurs de parts représentant l'intégralité du capital social déclarent:

A) que les parts sont actuellement réparties comme suit suite au décès précité de Monsieur Joseph SCHAUL:

- M. Jean-Paul HOFFMANN	100 parts
- Madame Eliane SCHAUL	33 1/3 parts
- Madame Tania SCHAUL	33 1/3 parts
- Madame Diane SCHAUL	33 1/3 parts
Total	200 parts

B) Les porteurs de parts décident de convertir le capital social en euros et de modifier en conséquence l'article 6 premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). Le capital social est fixé à la somme de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix huit euros et soixante-dix cents (49.578,70 €) divisé en deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents et trente-cinq centièmes de cent (247,8935 €).

C) les porteurs de parts confirment la gérance de Monsieur Jean-Paul HOFFMANN en ce sens qu'il peut désormais engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Paul HOFFMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 novembre 2012. Relation: DIE/2012/14030. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163028/56.

(120215563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

TouchWind Hanseatic 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 173.363.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of November.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, and who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

- The undersigned Vacon Properties S.A., having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207, here represented by Mister Gianpiero SADDI, employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, dated November 13th, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of TouchWind Hanseatic 4 S.à r.l.. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may carry out transactions in relation to life settlement assets, in particular, but not limited to investments in and acquisition and sale of life settlement related assets and interests.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, including but not limited to entities in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, to the extent the granting of such securities remains within the boundaries of the Company's corporate interest; and
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at USD 18.000 (Eighteen thousand United States Dollars), represented by 18.000 (Eighteen thousand) shares having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one of his/its colleagues. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminates on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 20. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2013.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Vacon Properties S.A, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of USD 18.000 (eighteen thousand United States Dollars) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three and are appointed as managers:
 - Mr Benoît BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration.
 - Mr Philippe SALPETIER, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration
 - Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration,
2. The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absente, laquelle restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La soussignée Vacon Properties S.A., ayant pour adresse: Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 13 novembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de TouchWind Hanseatic 4 S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio. La Société peut également réaliser des transactions en rapport avec des actifs relatifs à des assurances-vie, y compris, mais non pas limité à des investissements, acquisitions et ventes par rapport à des actifs et intérêts relatifs à des assurances-vie.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société, y compris, mais non limité, à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, dans la mesure où l'émission de telles garanties se trouve dans l'intérêt social de la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 18.000 (dix-huit mille dollars des Etats-Unis), représenté par 18.000 (dix-huit mille) parts sociales de USD 1 (un dollar des Etats-Unis) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le gestionnaire (s) n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le gestionnaire (s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

En traitant avec des tiers, le gérant (s) aura tous pouvoirs pour agir au nom et au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes aux objets de la Société et à condition que les termes de cet article 12 ont été respectées.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent du pouvoir du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil des directeurs.

La Société est liée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gestionnaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de cet agent et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et de toutes autres conditions pertinentes de son agence.

Dans le cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil des directeurs doit être adopté par la majorité des gestionnaires présents ou représentés.

Un gestionnaire peut agir à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gestionnaire peut représenter l'un de ses / ses collègues. Un gestionnaire peut également participer à une réunion du conseil des directeurs par appel-conférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gestionnaires de prendre part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gestionnaire à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication mentionné ci-dessus doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la

réunion est réputée pour être tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront constatées par des procès qui se tiendront au siège social de la Société et doivent être signés par les responsables présents, ou par le président du conseil des directeurs, s'il a été nommé. Les procurations, le cas échéant, resteront attachées au procès-verbal de la réunion pertinente.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être transmise par écrit, auquel cas le procès-verbal est constitué d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé par tous les membres du conseil de gérance. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de résolutions circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société Vacon Properties S.A. prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de USD 18.000 (dix-huit mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois et sont nommés en tant que gérants: .

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider est nommé gérant pour une durée illimitée.

- Monsieur Philippe SALPETIER, né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duché de Luxembourg.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2012. LAC/2012/55244. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162913/365.

(120214117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Mikhael Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.700.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on fourth day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

There appeared Skilon S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at MMG Tower Piso 16, Calle 53 E, Urbanizacion Marbella, Panama, Republic of Panama; registered under number ficha 779514, document 2239920, sole shareholder of the Company,

here represented by "ALICE MANAGEMENT S.A.", a public limited company, established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 151.921,

here duly represented by two of its directors, namely:

- Ms. Inessa WENDLAND, employee, professionally residing in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, as Class A director, and

- M^e Quentin RUTSAERT, avocet à la Cour, professionally residing in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, as Class B director.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "Mikhael Equity Partners S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B number 122.700, has been incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, enacted on the 6th December 2006, published in the Mémorial C number 183 of the 15th February of 2007 issue (the "Company");

2) That the corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand euro), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares of EUR 2.- (two euro) each;

- 3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company;
- 4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), declares, with immediate effect, the dissolution of the Company and the commencement of the liquidation process;
- 5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 6) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company;
- 7) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6;
- 8) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment;
- 10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company at 7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Skilon S.A., une société anonyme de droit panaméen; dont le siège social est situé à MMG Tower Piso 16, Calle 53 E, Urbanizacion Marbella, Panama, immatriculée au Panama sous le numéro ficha 779514, document 2239920, actionnaire unique de la Société,

représentée par «ALICE MANAGEMENT S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg 7, place du Théâtre (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.921,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Inessa WENDLAND, employée, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, en tant qu'administrateur de classe A, et

- Maître Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, en tant qu'administrateur de classe B.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme «Mikhael Equity Partners S.A.», (la «Société»), établie et ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.700, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183 du 15 février 2007;

2) Que le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société;

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'«Associé Unique»), prononce, avec effet immédiat, la dissolution de la Société et la mise en liquidation;

5) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6) Que l'Associé Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société;

7) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6;

8) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. WENDLAND, Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC/2012/58174. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162674/111.

(120215108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Carl Mettler S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 173.408.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwölf, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Firma „Carl Mettler Gesellschaft mit beschränkter Haftung“, mit Sitz in 54311 Trierweiler, Bergstraße 3, Deutschland,

vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Claus Gotthard, Dipl. Betriebs- und Marktwirt (HWL), geboren am 10. Juni 1947 in Wintersdorf/Trier-Saarburg, Deutschland, wohnhaft in 54293 Trier, Am Kändelchen 22, Deutschland.

Der Erschienene hat die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Großhandel mit elektrotechnischen Produkten aller Art. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung: „Carl Mettler S. à r.l.“

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Windhof.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EINHUNDERTTAUSEND EURO (EUR 100.000,-) eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile zu je EINTAUSEND EURO (EUR 1.000,-).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer hat entweder eine A oder eine B Unterschrift. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, soweit sich aus diesem Artikel nichts anderes ergibt.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft entweder durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers mit einer Unterschrift A oder durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Geschäftsführers mit einer A Unterschrift und eines Geschäftsführers mit einer B Unterschrift.

Der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, die Geschäftsführer mit einer A Unterschrift können Befugnisse für bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführer, der/die seine/ihre Befugnisse delegiert/delegieren, legt/legen die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer und mit Einwilligung der Geschäftsführer mit einer A Unterschrift gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von einem Geschäftsführer mit einer A Unterschrift einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des

Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wenn, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung - Einzahlung

Nach Festlegung der Satzung hat die Erschienene Carl Mettler Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die 100 (einhundert) Anteile gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EINHUNDERTTAUSEND EURO (EUR 100.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 2.000.-.

Beschlüsse des Gesellschafters

Der alleinige Gesellschafter hat sodann folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Claus Gotthard, geboren am 10. Juni 1947 in Wintersdorf/Trier-Saarburg, Deutschland, wohnhaft in D-54293 Trier, Am Kändelchen 22., mit einer A Unterschrift .

- Herr Michael Ufheil, geboren am 12. Mai 1956 in Offenburg, Deutschland, wohnhaft in D-77799 Ortenberg, Im Sommerhöldele 18, mit einer A Unterschrift .

- Herr Markus Bruder, geboren am 26. Februar 1962 in Offenburg, Deutschland, wohnhaft in D-77654 Offenburg, Im Erb 6, mit einer A Unterschrift .

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-8399 Windhof, 15, rue de l'industrie.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. GOTTHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58404. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012163118/149.

(120215252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Huntbury Corp. SPF SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.823.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze,

Le quatre décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«ACTE CO. Limited», société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town,

représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

en vertu d'une procuration générale donnée sous seing privée datée du 8 février 2006,

dont une copie, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée "HUNTBURY CORP. SPF SARL", ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, dont le siège a été transféré de la République de Panama au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1552 du 13 juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 160.823, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la société a été dissoute à partir de ce jour,

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

Que par conséquent la société "HUNTBURY CORP. SPF SARL" a cessé d'exister à partir de ce jour,

Que l'associée unique déclare avoir repris tout l'actif de la société, avoir réglé le passif connu et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picco, E. Schlessen.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 57860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164076/42.

(120217078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Diedauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 18, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 155.627.

L'an deux mille douze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg soussigné.

Ont comparu:

1. La société TLVPAP S.A., établie et ayant son siège social au 5, rue Général Major Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.180 («TLVPAP»),
et

2. La société INVEST 3G HOLDING, société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 40, avenue Joseph Wybran, B-1070 Bruxelles (Anderlecht), (n° d'entreprise 0848.627.363), («INVEST 3G HOLDING»),
ici représentées par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 27 septembre 2012 jointes en annexe au présent acte,

(ci-après les «Associés»),

détenant ensemble l'intégralité du capital social de la Société DIEDAUER S.à r.l, une société de droit luxembourgeois à responsabilité limitée au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), établie et ayant son siège social au, 18, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.627, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 2 novembre 2010, n°2345,

ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, à un montant de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR) par l'augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales à un montant de deux mille cent vingt-cinq euros (2.125,- EUR) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

3. Conversion des cent (100) parts sociales de la Société en cinquante (50) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B et répartition entre les Associés;

4. Refonte complète des statuts de la Société, laquelle sera reprise intégralement dans la décision y afférente de l'Assemblée;

5. Nomination des gérants; et

6. Divers.

Ensuite les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR),

afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, à un montant de deux cent douze mille cinq cent euros (212.500,- EUR)

sans émission de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales pour porter celle-ci à un montant de deux mille cent vingt-cinq euros (2.125,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident de libérer intégralement et chacun pour moitié le prédit montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) par un apport en numéraire (l' «Apport») du montant correspondant, documenté à l'attention du notaire par un certificat de blocage.

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Les Associés décident d'acter que l'actionnariat de la Société se compose, suite à l'augmentation en capital, comme suit:

Nom de l'actionnaire	Parts Sociales	Valeur nominale (EUR)
TLVPAP S.A.	50 Parts Sociales	2.125
INVEST 3G HOLDING	50 Parts Sociales	2.125
TOTAL	100	212.500

Troisième résolution

Les Associés décident de créer deux catégories de parts sociales et décident en conséquence de convertir les cent (100) parts sociales de la Société en cinquante (50) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B.

Les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit:

Nom de l'actionnaire	Parts Sociales	Valeur nominale (EUR)
TLVPAP S.A.	50 Parts Sociales de classe A	2.125
INVEST 3G HOLDING	50 Parts Sociales de classe B	2.125
TOTAL	100	212.500

Quatrième résolution

Les Associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, et de leur donner la forme suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et loi applicable.** Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les présents statuts ainsi que la loi luxembourgeoise (ci-après la «Loi»), et en particulier par les lois modifiées du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et du 19 décembre 2002 concernant le registre du commerce et des sociétés.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination de «DIEDAUER S.à r.l.».

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'exploitation de restaurants avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, la vente de nourriture, l'exploitation de commerces d'épicerie et d'épicerie fine ainsi que le négoce, le commissionnement, l'achat-vente, de produits alimentaires et notamment de produits alimentaires haut de gamme.

la société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou par tout autre moyen.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques et tous autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou dans l'intérêt d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, capital, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers, au sens large du terme, et notamment à toutes les actions, parts, valeurs mobilières considérées comme des actions, les parts et actions de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres instruments de dette, les certificats de dépôt, bons de caisse et instruments négociables, les titres conférant le droit d'acquérir des parts, actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les

instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs immobilières; tous les instruments relatifs à des actifs financiers sous-jacents, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, à des métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, à des créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil de gérance ou du gérant unique à tout autre endroit de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social dans tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg.

Par simple décision du conseil de gérance ou du gérant unique, la Société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le gérant unique ou le conseil de gérance pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance des tiers par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de deux mille cent vingt-cinq euros (2.125,- EUR).

Le capital social se divise en deux classes de parts sociales A et B réparties comme suit:

- 50 parts sociales de classe A, (les «Parts Sociales A»),
- 50 parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B»),

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Prime d'émission. En plus du capital social, un ou plusieurs comptes de prime d'émission peuvent être établis sur lesquels les primes d'émissions payées seront versées. Toute prime d'émission payée avec l'émission d'une classe de Parts Sociales pourra être versée sur un compte de prime d'émission spécifique correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales.

Si la Société a des réserves disponibles suffisantes telles qu'établies par un bilan intérimaire récent présenté à l'assemblée générale de associés de la Société, cette assemblée générale des associés peut autoriser le remboursement total ou partiel des montants de prime d'émission. Dans ce cas, les détenteurs de Parts Sociales concernées, auront droit au remboursement proportionnellement à leur participation dans ladite classe de Parts Sociales concernées jusqu'au maximum du montant de prime d'émission rattaché à cette classe de Parts Sociales concernées.

Art. 8. Parts sociales. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Si une Part Sociale de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société peut suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à la demande du gérant unique ou du conseil de gérance, dans le respect des limitations établies par la Loi. Les Parts Sociales qui ont été rachetées doivent être immédiatement annulées et jusqu'à ce moment, les droits attachés à de telles Parts Sociales, incluant sans limitation les droits de vote et les droits de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation, devront être suspendus.

Le prix de rachat des Parts Sociales d'une classe de Parts Sociales donnée est calculé par le gérant unique ou le conseil de gérance et peut être payé sous la forme d'une distribution en numéraire ou en nature ou pour partie en numéraire et pour partie en nature.

Art. 9. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable en assemblée générale des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

En cas de pluralité d'associés, aucune Part Sociale ne peut être transmise pour cause de mort d'un associé à des non associés, y compris aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant qu'à la condition expresse que la transmission ne s'effectue qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits des associés survivants conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Les cessions de Parts Sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions de Parts Sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B. Les gérants n'ont pas à être associés. Le cas échéant, toute référence à un gérant ou au conseil de gérance, pourra être lue comme référence au gérant unique.

Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Si le président n'est pas présent à une réunion du conseil de gérance, il pourra être remplacé temporairement par un gérant élu à cette fin parmi les gérants présents lors de cette réunion.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une période indéterminée. Ils peuvent être réélus. Le(s) gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, ou par l'associé unique qui détermine ses/leurs pouvoirs et le terme de son/leurs mandat(s). Le gérant unique démissionnaire exercera ses fonctions conformément aux présents statuts jusqu'au jour de son remplacement par l'assemblée générale des associés, le cas échéant par l'associé unique.

Si un gérant est révoqué en tant que membre du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents statuts, l'assemblée générale des associés, le cas échéant l'associé unique, pourra pourvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation.

Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions d'exercice de leur mandat.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, la Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle d'un gérant de classe A et celle d'un gérant de classe B qui ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération(s) conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou à l'associé unique, sont de la compétence du conseil de gérance, le cas échéant du gérant unique.

En tout état de cause, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le conseil de gérance, le gérant unique le cas échéant agissant dans les limites de ce(s) pouvoir(s).

Lorsque les règles relatives aux autorisations d'établissement l'exigent, le titulaire de l'autorisation d'établissement doit être parmi les signataires.

Dans l'exercice de ses fonctions, un gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Réunion du conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la moitié au moins des gérants est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance et qu'un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

A défaut, un nouveau conseil devra être convoqué avec le même ordre du jour, sans qu'aucun quorum de présence ne soit encore applicable.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, tout gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion

ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Les résolutions circulaires, approuvées et signées par tous les gérants, produiront les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront matérialisées dans un ou plusieurs documents, formulées par écrit ou par voie circulaire, et transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre un autre gérant comme son mandataire. Chaque gérant ne peut pas représenter plus d'un autre gérant lors des réunions du conseil de gérance.

Art. 11. Intérêt opposé. A l'exception des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, le gérant qui a un intérêt personnel direct opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, est tenu d'en faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des gérants aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Par dérogation aux deux alinéas précédents, lorsque la Société comprend un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et le gérant unique ayant un intérêt personnel direct opposé à celui de la Société.

Art. 12. Quorum - Délibérations. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité simple des voix émises, sans tenir compte des abstentions, votes blanc ou nul, sauf dans les cas réservés par la loi ou les présents statuts.

Par exception et pour les points suivants, le conseil de gérance statue à la majorité simple des voix avec au moins la voix d'un gérant de catégorie A et celle d'un gérant de catégorie B:

a) tout appel à une procédure de capital autorisé et toute limitation ou suppression du droit de préférence des associés existant lors d'une augmentation de capital projetée;

b) toute approbation de budget (en ce compris celui qui porte sur le remboursement de frais et/ou débours supportés par toute personne liée, directement ou indirectement, à l'un des associés); en tout état de cause, la somme totale des notes de frais présentées - pour remboursement par la Société - par toutes personnes, directement ou indirectement liées aux associés ou à l'un d'entre eux, ne pourra excéder douze mille euros (12.000,- EUR) en base annuelle;

c) toute opération ou série d'opérations formant une entité, et impliquant une dépense hors "approvisionnements et marchandises" et/ou services et bien divers, comptabilisée à la classe 60 et/ou 61 du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois, excédant globalement dix mille euros (10.000,- EUR), non approuvée expressément lors de l'approbation du budget annuel;

d) toute opération ou série d'opérations formant une entité, et impliquant une dépense d'approvisionnement et marchandises et/ou services et biens divers, comptabilisée à la classe 60 et/ou 61 du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois non approuvée expressément lors de l'approbation du budget annuel;

e) la cession par la Société de droits de propriété intellectuelle;

f) tous les nouveaux contrats relatifs à l'administration, la gérance et la maintenance;

g) toute opération ou série d'opérations formant une entité par lesquelles un associé, un gérant ou toute personne en relation directe ou indirecte avec ceux-ci obtient un avantage, sous quelque forme que ce soit, direct ou indirect, sans contrepartie équivalente pour la Société;

h) toute proposition relative à l'affectation du bénéfice;

i) toute décision prise par le conseil de gérance dans la mesure où il agirait en tant que liquidateur comme prévu à l'article 25 des statuts;

j) Toute décision impliquant une modification importante relative à la nature des activités de la Société, telle qu'une fusion, une cession, un spinoff, etc.;

k) Toute création ou liquidation de filiales de la Société ou toute prise de participation dans d'autres sociétés;

l) Toute décision de faire admettre la Société sur un marché financier;

m) Toute décision d'acquisition ou de cession d'actifs significatifs;

n) Toute décision de paiement d'acompte sur dividendes;

o) Toute décision de prêt ou d'emprunt par la Société pour un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR) ainsi que toute décision de tirer sur une nouvelle ligne de crédit (bancaire ou non) dont bénéficie la Société;

p) Toute décision de modification ou de résiliation de contrats impliquant un chiffre d'affaires pour la Société de cinquante mille euros (50.000,- EUR) minimum ou ne pouvant être résilié sans un préavis de minimum six (6) mois.

Art. 13. Les créanciers, représentants, ayant droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales des associés.

Assemblées générales

Art. 14. En cas d'associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Les assemblées générales des associés doivent être convoquées au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale par courrier recommandé adressé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés détenu par la Société. Si la totalité du capital social est représentée à l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque associé peut participer à n'importe quelle assemblée générale des associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les associés d'être identifiés et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

Dans le cas où et pour autant que la Société ait plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le troisième vendredi du mois de mai de chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable d'après.

Art. 15. Résolutions des associés. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par une procuration spéciale.

Les décisions des associés sont prises par voie circulaire (dans les limites fixées par la loi) ou lors d'assemblées générales, dans les formes et selon la/les majorité(s) prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute assemblée des associés régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valablement prise représente l'ensemble des associés.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance sont prises par l'associé unique ou les associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les décisions décidant de modifier les statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale, les associés sont convoqués par lettres recommandées à une deuxième assemblée générale. Lors de cette seconde assemblée générale, les décisions seront adoptées à la majorité des votes des associés quel que soit le pourcentage du capital social représenté.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu au siège social de la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prendront effet à compter de leur approbation par la majorité requise par la loi pour l'adoption des décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être passées à tout moment sans information préalable.

Art. 16. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et par les associés en faisant la demande.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes et créances de la Société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société ainsi que tout autre document prévu par la loi.

Le gérant unique ou le conseil de gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être effectués.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge du gérant unique ou du conseil de gérance et du ou des commissaire(s), s'il y en a.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets ne pourra être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société qu'à l'issue d'un vote favorable des associés acquis à l'unanimité. A défaut, les éventuels bénéfices nets seront reportés d'année en année.

Art. 20. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) membres, la surveillance de la Société devra être confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommé par l'assemblée générale. Leur mandat sera de trois (3) années maximum et ils seront révocables ad nutum.

Le commissaire ou le conseil de surveillance en cas de pluralité de commissaires établit un rapport pour chaque exercice social qui sera soumis aux associés ou à l'associé unique.

Art. 21. Tout associé peut prendre connaissance des inventaires et bilan au siège social.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) membres, cette communication ne sera possible que pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 23. La Société pourra être dissoute par un vote en assemblée générale à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social ou pour justes motifs par décision judiciaire.

Art. 24. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de révoquer le mandat de l'actuel gérant unique, Mr Pascal Einhorn,

et décider de nommer 4 nouveaux gérants, 2 de catégorie A et 2 de catégorie B, comme suit:

- Gérant de Classe A pour une durée indéterminée: Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, né le 2 octobre 1976 à Thionville (France), demeurant au 5, rue Général Major Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg; et

- Gérant de Classe A pour une durée indéterminée: Monsieur Frédéric Castera, agent commercial, né le 25 août 1967 à Longeville-les-Metz (France), demeurant au 59, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

- Gérant de Classe B pour une durée indéterminée: Monsieur Gérard Pariente, gérant de société, né le 5 mars 1952 à Tunis (Tunisie), demeurant au 585 avenue Louise, B-1050 Bruxelles; et

- Gérant de Classe B pour une durée indéterminée: Monsieur Gary Pariente, gérant de société, né le 19 mai 1984 à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant au 4, boulevard André Maurois, F-75016 Paris.

Déclarations

La Société et la présente assemblée générale extraordinaire sont conformes aux règles de fond et de forme applicables au Grand-Duché de Luxembourg pour les sociétés commerciales et plus particulièrement celles relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataires des associés, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47963. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163938/368.

(120216684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Franklin Templeton International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris acte du transfert de siège social de la Société du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 8A, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2012.

L'adresse professionnelle des délégués à la gestion journalière se trouve comme suit:

- M. Harold C. Nash, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- M. James F. Kinloch, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; et
- M. José Luis Pérez, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs se trouve comme suit:

- M. Paul Brady, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni;
- Mme Kathleen M. Davidson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. William Jackson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. Gregory E. McGowan, résidant 300 SE 2nd Street, Fort Lauderdale FL 33301-1923, Etats Unis d'Amérique;
- M. Harold C. Nash, résidant 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- M. Jed A. Plafker, résidant One Franklin Parkway, San Mateo CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. David E. Smart, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni.

En outre, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. Wylie A. Tollette par cooptation avec effet au 13 décembre 2012 au poste d'administrateur en remplacement de M. Hans J. Wisser pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2013 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société se compose actuellement de:

- M. Paul Brady, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni;
- Mme Kathleen M. Davidson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. William Jackson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. Gregory E. McGowan, résidant 300 SE 2nd Street, Fort Lauderdale FL 33301-1923, Etats Unis d'Amérique;
- M. Harold C. Nash, résidant 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- M. Jed A. Plafker, résidant One Franklin Parkway, San Mateo CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
- M. David E. Smart, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni; et
- M. Wylie A. Tollette, résidant One Franklin Parkway, San Mateo, CA, 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Référence de publication: 2012163990/37.

(120217182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Brayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 116.168.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2012.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 9-11, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de Madame Virginie DERAÏNS, Madame Sonja BEMTGEN et Madame Sarah LOBO en tant qu'administrateurs de la société;

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de PICIGIEMME SARL, 38, Haerebiereg, L-6868 Wecker, en tant que commissaire aux comptes de la société;

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le conseil d'administration suivant pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014: - Monsieur Raffaele SAURWEIN, né le 28 mai 1966 à Cesena (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Tarcisio PICCO, né le 5 décembre 1951 à Cumiana (TO) (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH 6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Olivier CAGIOULIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg. Administrateur

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Commissaire aux Comptes suivant pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- AUDIT & CONSULTING SERVICES SARL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342.

BRAYTON S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012163860/27.

(120217289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.743.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

H.I.G. Europe - Humlet, Ltd, a company having its registered office at Uglan House, South Church Street, KY1-1104, George Town, Grand Cayman, Caiman Islands,

here represented by Mr. Philipp Metzcke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 December 2012,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.743 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1695, dated 27 July 2011. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to create two (2) classes of shares, namely the ordinary shares (the "Ordinary Shares") and the preferred shares (the "Preferred Shares").

The Sole Shareholder resolves that the rights of the Ordinary Shares and of the Preferred Shares shall be as follows:

The Ordinary Shares and the Preferred Shares shall constitute separate classes of shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save, as hereinafter specifically provided. The Preferred Shares shall have such distribution rights as provided for hereafter.

The Preferred Shares shall confer upon the holders thereof as a class the right, in priority to the payment of dividends to the holders of any other shares in the capital of the Company, to receive out of the profits of the Company available for distribution by way of dividend a fixed cumulative annual preferential cash dividend (hereinafter called the "Preference Dividend"), of 8% of the aggregate nominal value of the Preferred Shares, such Preference Dividend to be payable yearly after approval of the annual accounts relating to the financial year preceding the Preference Dividend payment by the general meeting of shareholders of the Company. The Preferred Shares shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the Preference Dividend.

Shareholders shall be entitled to receive notices of and to attend at all general meetings of the Company and shall be entitled to one vote for each share (irrespective of its class) held by them.

No dividend, whether in cash or kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution be made on the Ordinary Shares, nor shall any Ordinary Shares be redeemed or purchased by the Company until any accrued Preference Dividend shall have been declared and paid in full.

In the event of a return of capital on liquidation, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:

(i) firstly, towards repayment to the holders of the Preferred Shares (if any such shares are then outstanding) of the capital paid up thereon (including any share premium) (the "Preferential Liquidation Right");

(ii) secondly, the surplus shall be distributed *pro rata* among the holders of the Ordinary Shares.

If upon any liquidation, distribution or winding up, the assets of the Company shall be insufficient to make payment of the Preferential Liquidation Right in full to all holders of the Preferred Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Preferred Shares, ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

Subject to the Company having legally distributable sums in accordance with article 72-1 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended ("Distributable Sums"), the Preferred Shares shall be redeemed on 11 December 2019 for an amount equal to the paid up capital thereon plus the amount of all Preference Dividend that has accrued but not been paid as of such date.

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolves that the five hundred (500) shares in the Company are converted into Ordinary Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-nine million euro (EUR 69,000,000) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to sixty-nine million twelve thousand five hundred euro (EUR 69,012,500), through the issuance of two million seven hundred sixty thousand (2,760,000) Preferred Shares having a par value of twenty-five (EUR 25.-) each (the "New Shares").

The New Shares have been subscribed and paid up by the Sole Shareholder for a total subscription price of sixty-nine million euro (EUR 69,000,000) (the "Subscription Price"), through the contribution of a claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value equal to sixty-nine million euro (EUR 69,000,000) (the "Contribution").

The Subscription Price will be allocated as follows: sixty-nine million euro (EUR 69,000,000) will be allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 8 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company is set at sixty-nine million twelve thousand five hundred euro (EUR 69,012,500) divided into five hundred (500) ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the "Ordinary Shares") and two million seven hundred sixty thousand (2,760,000) preferred shares of (EUR 25) each (the "Preferred Shares").

The Ordinary Shares and the Preferred Shares shall constitute separate classes of shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save, as hereinafter specifically provided. The Preferred Shares shall have such distribution rights as provided for hereafter.

The Preferred Shares shall confer upon the holders thereof as a class the right, in priority to the payment of dividends to the holders of any other shares in the capital of the Company, to receive out of the profits of the Company available for distribution by way of dividend a fixed cumulative annual preferential cash dividend (hereinafter called the "Preference Dividend"), of 8% of the aggregate nominal value of the Preferred Shares, such Preference Dividend to be payable yearly after approval of the annual accounts relating to the financial year preceding the Preference Dividend payment by the general meeting of shareholders of the Company. The Preferred Shares shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the Preference Dividend.

Shareholders shall be entitled to receive notices of and to attend at all general meetings of the Company and shall be entitled to one vote for each share (irrespective of its class) held by them.

No dividend, whether in cash or kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution be made on the Ordinary Shares, nor shall any Ordinary Shares be redeemed or purchased by the Company until any accrued Preference Dividend shall have been declared and paid in full.

In the event of a return of capital on liquidation, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:

(i) firstly, towards repayment to the holders of the Preferred Shares (if any such shares are then outstanding) of the capital paid up thereon (including any share premium) (the "Preferential Liquidation Right");

(ii) secondly, the surplus shall be distributed *pro rata* among the holders of the Ordinary Shares.

If upon any liquidation, distribution or winding up, the assets of the Company shall be insufficient to make payment of the Preferential Liquidation Right in full to all holders of the Preferred Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Preferred Shares, ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

Subject to the Company having legally distributable sums in accordance with article 72-1 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended ("Distributable Sums"), the Preferred Shares shall be redeemed on 11 December 2019 for an amount equal to the paid up capital thereon plus the amount of all Preference Dividend that has accrued but not been paid as of such date."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to delete the current article 9 of the Company's articles of incorporation and to renumber the remaining articles of the articles of incorporation of the Company accordingly.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

H.I.G. Europe - Humlet, Ltd, une société ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, KY1-1104, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans,

ici représentée par Monsieur Philipp Metzschke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donné e le 11 décembre 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.743 (ci-après la "Société"), constituée selon un acte de Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1695, en date du 27 juillet 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales nommées les parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et les parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles»).

L'Associé Unique décide que les droits attachés aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales Préférentielles sont comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles constituent deux catégories distinctes de parts sociales dans la Société, mais prennent rang pari passu à tout égard, sauf tel qu'expressément prévu ci-après. Les Parts Sociales Préférentielles donnent droit aux distributions tel que mentionné ci-dessous.

Les Parts Sociales Préférentielles confèrent à leurs détenteurs en tant que catégorie le droit, en priorité sur le paiement des dividendes aux détenteurs de toutes autres parts sociales dans le capital social de la Société, à recevoir sur les profits de la Société disponibles pour distribution par voie de dividende un dividende annuel cumulatif fixe préférentiel en espèces (ci-après le «Dividende Préférentiel»), à hauteur de 8% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Préférentielles, ce Dividende Préférentiel étant payable chaque année après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'année sociale précédant le paiement du Dividende Préférentiel par l'assemblée générale des associés de la Société. Les Parts Sociales Préférentielles ne donnent pas droit de participer à la distribution des dividendes (le cas échéant) payés en sus du Dividende Préférentiel.

Les Associés ont le droit de recevoir des convocations de, et pour participer à, toutes les assemblées générales de la Société et ont une voix par part sociale (quelle que soit sa catégorie) qu'ils détiennent.

Aucun dividende, que ce soit en numéraire ou en nature, ne doit être payé ou déclaré, tout comme toute autre distribution ne doit être faite quant aux Parts Sociales Ordinaires, tout comme toute Part Sociale Ordinaire ne doit être achetée ou rachetée par la Société avant que tout Dividende Préférentiel ait été déclaré et entièrement payé.

Dans le cas d'un remboursement de capital en cas de liquidation, les actifs de la Société disponibles pour distribution aux associés seront répartis tel que:

(i) premièrement, pour le remboursement aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (si ces parts sociales sont alors en circulation) du capital versé à cet égard (y compris toute prime d'émission) (le «Droit Préférentiel de Liquidation»);

(ii) deuxièmement, l'excédent doit être distribué au pro rata entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Si lors de la liquidation, d'une distribution ou de la dissolution, les actifs de la Société sont insuffisants pour payer le Droit Préférentiel de Liquidation dans son intégralité à tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, ces actifs

doivent alors être répartis entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, au pro rata des montants totaux auxquels ils auraient normalement eu droit respectivement.

Sous réserve de la disponibilité des sommes légalement distribuables en vertu de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Les Sommes Distribuables"), les Parts Sociales Préférentielles devront être rachetées le 11 Décembre 2019 pour un prix correspondant au capital social souscrit et libéré majoré du montant de tout Dividende Préférentiel qui a été déclaré mais non encore payé à cette date.

En conséquence de ce qui précède, les cinq cent (500) parts sociales de la Société seront nommées Parts Ordinaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-neuf millions euro (EUR 69,000,000) de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) à soixante-neuf millions douze mille cinq cent euro (EUR 69,012,500), par l'émission de deux millions sept cent soixante mille (2,760,000) Parts Sociales Préférentielles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts ont été souscrites et payées par l'Associé Unique pour un prix total de souscription de soixante-neuf millions euro (EUR 69,000,000) (le «Prix de Souscription») par la capitalisation d'une créance détenue par l'Associé Unique susnommé contre la Société, ayant une valeur de soixante-neuf millions euro (EUR 69,000,000) («l'Apport»).

Le Prix de Souscription sera alloué de la manière suivante: soixante-neuf millions euro (EUR 69,000,000) seront alloués au capital social.

La preuve de la valeur d'Apport et de détention du souscripteur a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-neuf millions douze mille cinq cent euro (EUR 69,012,500) représenté par cinq cent (500) parts sociales ordinaires de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et deux millions sept cent soixante mille (2,760,000) parts sociales préférentielles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles»).

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles constituent deux catégories distinctes de parts sociales dans la Société, mais prennent rang pari passu à tout égard, sauf tel qu'expressément prévu ci-après. Les Parts Sociales Préférentielles donnent droit aux distributions tel que mentionné ci-dessous.

Les Parts Sociales Préférentielles confèrent à leurs détenteurs en tant que catégorie le droit, en priorité sur le paiement des dividendes aux détenteurs de toutes autres parts sociales dans le capital social de la Société, à recevoir sur les profits de la Société disponibles pour distribution par voie de dividende un dividende annuel cumulatif fixe préférentiel en espèces (ci-après dénommé le «Dividende Préférentiel»), à hauteur de 8% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Préférentielles, ce Dividende Préférentiel étant payable chaque année après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'année sociale précédant le paiement du Dividende Préférentiel par l'assemblée générale des associés de la Société. Les Parts Sociales Préférentielles ne donnent pas droit de participer à la distribution des dividendes (le cas échéant) payés en sus du Dividende Préférentiel.

Les Associés ont le droit de recevoir des convocations de, et pour participer à, toutes les assemblées générales de la Société et ont une voix par part sociale (quelle que soit sa catégorie) qu'ils détiennent.

Aucun dividende, que ce soit en numéraire ou en nature, ne doit être payé ou déclaré, tout comme toute autre distribution ne doit être faite quant aux Parts Sociales Ordinaires, tout comme toute Part Sociale Ordinaire ne doit être achetée ou rachetée par la Société avant que tout Dividende Préférentiel ait été déclaré et entièrement payé.

Dans le cas d'un remboursement de capital en cas de liquidation, les actifs de la Société disponibles pour distribution aux associés seront répartis tel que:

(i) premièrement, pour le remboursement aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (si ces parts sociales sont alors en circulation) du capital versé à cet égard (y compris toute prime d'émission) (le «Droit Préférentiel de Liquidation»);

(ii) deuxièmement, l'excédent doit être distribué au pro rata entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Si lors de la liquidation, d'une distribution ou de la dissolution, les actifs de la Société sont insuffisants pour payer le Droit Préférentiel de Liquidation dans son intégralité à tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, ces actifs doivent alors être répartis entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, au pro rata des montants totaux auxquels ils auraient normalement eu droit respectivement.

Sous réserve de la disponibilité des sommes légalement distribuables en vertu de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Les Sommes Distribuables"), les Parts Sociales Préférentielles devront être rachetées le 11 Décembre 2019 pour un prix correspondant au capital social souscrit et libéré majoré du montant de tout Dividende Préférentiel qui a été déclaré mais non encore payé à cette date.»

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de supprimer l'article 9 actuels des statuts de la Société et de procéder à la renumérotation globale des articles.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. METZSCHKE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163271/228.

(120216081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Printronix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.464.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169074/9.

(120222259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Bucaneve SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.419.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the sixth of December.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, public notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- Camperio Legal & Fiduciary Services PLC, with registered office at 430 Park Avenue, 10th floor, New York, 10022, USA, acting on behalf of the Trustee of The Bucaneve Trust

represented by Mrs. Concetta DEMARINIS, private employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

- by virtue of a proxy dated November 26th 2012.

Such appearing party, represented as here above, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation a "Société Anonyme" to form:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company (société de gestion de patrimoine familial) is herewith formed under the name of "Bucaneve SA SPF".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000.- (thirty two thousand euro) divided into 16,000 (sixteen thousand) shares with a nominal value of EUR 2.- (two euro) each.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) to be divided into 750,000 (seven hundred fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on December 6th 2017, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders. The shares of the company are reserved to investors as defined in article 3 of the law of May 11th 2007.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the

Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. The company will be bound towards third parties by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the daily manager.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held at the registered office or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the third Thursday of the month of June at 11.00.a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

During Ordinary General Meetings, the resolutions are adopted by majority of the valid casted votes.

During Extraordinary General Meetings, the resolutions are adopted by a two-thirds majority of the valid casted votes. Extraordinary General Meeting shall be valid only if at least half of the capital is represented.

The valid casted votes do not include those related to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or abstained from voting or voted blank or null. The Company recognizes only one owner per share. If a share of the Company is owned by several owners in undivided property, the Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attached thereto until one person has been designated as the owner. In case of disruption in the form of usufruct and bare ownership, only the usufructuary will have the right to vote during the general meetings, except the meetings mentioned in article 21 and the meetings concerning the liquidation and the dissolution of the Company for which the bare owner will be entitled to vote.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

In the case of disruption in the form of usufruct and bare ownership of shares, dividends will be paid to the usufructuary.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration, and the reimbursement of capital and payment of any liquidation's proceeds that will be awarded to the bare owner.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended and the law of May 11, 2007 related to the sociétés de gestion de patrimoine familial shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Subscription and payment

Thereupon appeared the following subscriber hereafter mentioned which declared to subscribe and to have fully paid up as follows:

Name of Subscriber	Number of shares	Share capital (EUR)	% of share capital
Camperio Legal & Fiduciary Services PLC Acting on behalf of the trustee of THE Bucaneve Trust	16,000	32,000	100%
Total	16,000	32,000	100%

The sixteen thousand (16,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty two thousand euro (EUR 32,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 2.600.-.

General meeting of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital has immediately proceeded to a general meeting of the shareholder. The general meeting of the shareholder has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

- Xavier Mangiullo born on September 8th 1980 in Hayange (FR) professionally residing at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Francesca Docchio, born on May 29th 1971 in Bergamo (MI), Italy, professionally residing at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Concetta Demarinis, born on February 14th 1967 in Acquaviva delle Fonti (BA), Italie, professionally residing at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

2. The following person is appointed as statutory auditor of the Company:

- Finsev SA, with registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, RCS B number 103749

3. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year in 2017 or at any time prior to such date as the general meeting of the shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, his notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

- Camperio Legal & Fiduciary Services PLC, avec siège social à 430 Park Avenue, 10th floor, New York, 10022, USA, agissant en qualité de Trustee de The Bucaneve Trust

représentée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, résident professionnellement à L-1420 Luxembourg 5, Avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2012.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de «Bucaneve SA SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers tels que définis à l'art. 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers, il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

L'objet de la société est, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participation, dans quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés et le développement de ces participations.

La société peut en particulier acheter tous titres négociables par voie d'apport, souscription, option, achat ou d'autre manière.

La société peut acheter, créer, développer et vendre tous brevets et tous droits y relatifs. Entres autres la société peut acheter par voie d'apport, souscription, prise ferme, option, achat ou par toute manière que ce soit tous titres et brevets et le mettre en valeur par la vente, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, développer ces activités et brevets de toute manière, participer à la création et au développement de toutes sociétés.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit même par l'émission de titres obligataires et fournir toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct.

La société ne pourra pas effectuer d'activités industrielles ni maintenir un établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de patrimoine familial à laquelle la société se soumet expressément.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euro) représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille d'euros) qui sera représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 6 décembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes nouvelles actions à souscrire en numéraire doivent être offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le conseil d'administration peut fixer un délai durant lequel le droit de souscription préférentielle peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à 30 jours à dater de l'envoi aux actionnaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois dans les termes et les conditions prévus par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à (i) délibérer sur une augmentation de capital (ii) ou sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Cette résolution doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété, seul l'usufruitier aura le droit de vote aux assemblées générales, à l'exception des assemblées mentionnées à l'article 21 et des assemblées relatives à la liquidation et à la dissolution pour lesquelles le nu-propriétaire aura droit de vote.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété des actions, les dividendes seront payés à l'usufruitier.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, ainsi que le remboursement du capital et tout paiement d'un boni de liquidation qui seront attribués au nu-propriétaire.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription

La comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Camperio Legal & Fiduciary Services PLC agissant en qualité de trustee de THE Bucaneve Trust	16.000	32.000	100%
Total	16.000	32.000	100%

Les seize mille (16.000) actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (EUR 32.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.600.-.

Résolution de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Xavier Mangiullo né le 8 septembre 1980 à Hayange (FR) demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergamo (MI), Italie, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Concetta Demarinis, né le 14 février 1967 à Acquaviva delle Fonti (BA), Italie, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Finsev SA, avec adresse au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, numéro RCS 103.749

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes en 2017 ou à tout moment précédent tel qu'éventuellement décidé par l'assemblée des actionnaires.

4. Le siège social de la société est fixé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2012. Relation: RED/2012/1685. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012163115/456.

(120215491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Grey Worldwide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.812.

L'an deux mille douze, le dix neuf novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Grey Worldwide Luxembourg S.A., avec siège social à L-3237 Bettembourg, 19 rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 798 du 31 octobre 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 5 mars 2001 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 984 du 9 novembre 2001,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 77.812

L'assemblée est ouverte à 10 heures et choisit comme président Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche (F-), faisant également office de scrutateur,

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

I. le transfert du siège social de Bettembourg vers L-2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse, et la modification subséquente de l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 100 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100 % du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bettembourg vers la commune de Luxembourg à L-2330 Luxembourg, 124 boulevard de la Pétrusse, et de modifier par conséquent l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 3. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10 heures 15.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. HOLTZ; N. BOULKAIBET; M. GOLDENBERG.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2012. Relation EAC/2012/15281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 26 décembre 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012163268/52.

(120215809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.